

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX RACCORDEMENT ENEDIS
CHANTIER SAINT THOMAS
CHEMIN SAINT MARC
SFM TERRASSEMENT**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande du 22 septembre 2026 de l'entreprise SFM TERRASSEMENT – Mme Célia FILISETTI Tél : 04 83 73 43 94 – sise : 199, Chemin des Banquets – 83790 PIGNANS (e-mail : sfm.terrassement@orange.fr),
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de raccordement ENEDIS sur chaussée – Chemin Saint Marc dans la partie comprise entre le rond-point Saint Marc jusqu'au n°210 à hauteur de la copropriété Les Cytises sont autorisés :

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10 dans la partie basse de la voie et selon l'avancée des travaux par des feux tricolores de type KR11, à partir du raccourci de la gare.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 SEP. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

